



**RÈGLEMENT « JEU ANNIVERSAIRE 40 ANS – N°1 »
Jeu gratuit sans obligation d'achat**

1. Société Organisatrice

La Société AGRO-SERVICE 2000, SAS au capital de 5 392 000€, dont le siège social se situe La Boule - RD2144 - 63560 MENAT, inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 433159 290 00256, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « JEU ANNIVERSAIRE 40 ANS – N°1 » du mercredi 09 mars à 00h01 au samedi 23 avril 2022 à 23H59 inclus, accessible depuis le site internet www.agroservice2000.com, (ci-après l'« Opération ») dans les conditions visées ci-après. L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins de la présente Opération.

2. Objectif et communication sur l'Opération

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a ainsi pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation à l'Opération par les participants.

Cette Opération est annoncée par un accès depuis le site Internet, des posts et de la publicité sponsorisée sur Facebook ou Instagram, une campagne d'affichage dans les magasins et l'envoi d'e-mailings.

Des liens et annonces, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites ou publications partenaires de la société organisatrice.

3. Conditions de l'Opération

a. Durée de l'Opération

La présente Opération est valable du mercredi 09 mars à 00h01 au samedi 23 avril 2022 à 23H59 inclus (ci-après la « Période de référence »).

Avant ce terme, le Jeu peut être interrompu par anticipation ou prolongé par la Société Organisatrice.

b. Participation à l'Opération

La présente Opération est ouverte à **toute personne physique majeure ou personne morale domiciliée ou ayant son siège social en France Métropolitaine** (ci-après le « Participant »).

Les agents et collaborateurs AGRO-SERVICE 2000 ne sont pas autorisés à participer directement ou par personne interposée à cette Opération.

Toute participation à l'opération est personnelle et individuelle.

c. Acceptation du Règlement

La participation à cette opération implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants par le Participant.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir la preuve du respect des conditions imposées par le présent Règlement par le Participant. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

4. Modalités d'accès aux Jeux

a. Nature du Jeu

Le Jeu est composé de 2 étapes :

- 1^{ère} étape : un memory qui permet au participant d'être inscrit directement au tirage au sort de la grande tombola de fin d'année.
- 2^{ème} étape : un instant gagnant par jeu de grattage définissant le statut Gagné/Perdu.

Une seule participation possible par participant, l'adresse e-mail faisant foi pendant toute la durée de la campagne du jeu.

On entend par « JEU » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exactes) est déclarée gagnante d'une des dotations (cf. dotations ci-après).

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle est personnelle et individuelle. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

b. Procédure de participation

Pour jouer, les participants devront :

- Se connecter au jeu via le site www.agroservice2000.com (ci-après le « Site ») entre le mercredi 09 mars à 00h01 et le samedi 23 avril 2022 à 23h59 inclus,
- Compléter le formulaire avec leur Prénom*, Nom*, Adresse e-mail*, Téléphone mobile, préciser s'ils sont Client(e) AGRO-SERVICE 2000, sélectionner le magasin concerné et accepter le règlement.

En cochant la case « J'accepte le règlement », le participant déclare avoir pris connaissance et accepté pleinement le présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement ou les modalités du Jeu.

En cochant la case « Jouer et accepter les communications AGRO-SERVICE 2000 », le participant déclare accepter que la Société Organisatrice procède au traitement de ses données personnelles uniquement dans le cadre de ce Jeu et accepte de recevoir les communications d'AGRO-SERVICE 2000, newsletter, envois de campagnes promotionnelles ou tout autre information de la société.

Les champs signalés par un astérisque « * » sont obligatoires.

- Le participant arrive à la 1^{ère} étape : « Regrouper les éléments composant le logo anniversaire 40 ans » : le participant sélectionne 2 « vignettes » jusqu'à ce qu'il retrouve toutes les paires.
- Puis le participant arrive à la 2^{nde} étape du jeu : « une pinata gâteau d'anniversaire ». Une fois le gâteau « coupé », le participant découvre s'il a gagné ou perdu. Il est informé instantanément du résultat : Gagné ou Perdu.
- Le participant reçoit un email instantanément l'informant de la prise en compte de son inscription pour la grande tombola et de son gain s'il a gagné.

5. Dotations :

Les dotations mises en jeu pour l'instant gagnant sont des bons d'achats, définis ci-après :

- **40 bons d'achats de 40€^{TTC}**, utilisables dans tous les magasins AGRO-SERVICE 2000 jusqu'au 30 juin 2022 inclus, (selon horaires d'ouverture des magasins).
- **2000 bons d'achats de 20€^{TTC}**, utilisables dans tous les magasins AGRO-SERVICE 2000 jusqu'au 30 juin 2022 inclus pour un montant minimum d'achats de 60€^{HT}, (selon horaires d'ouverture des magasins).
-

Un seul chèque cadeau est utilisable par compte client et par facture dans les magasins AGRO-SERVICE 2000.

*Conditions d'utilisations : Bon d'achat nominatif, non cessible, non sécable, valable en une seule fois, ne peut pas être échangé ou remboursé en tout ou en partie contre des espèces, sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement, y compris le rendu de monnaie, le crédit sur compte contre de l'argent. Valable uniquement durant la période de l'opération, **jusqu'au 30 juin 2022** dans un des magasins AGRO-SERVICE 2000. Nous nous réservons le droit de refuser tout document endommagé ou suspect. La reproduction ou l'altération du chèque AGRO-SERVICE 2000 est frauduleuse et sera considérée comme un délit. Valable uniquement pour un achat immédiat sur les articles disponibles en magasin, non utilisable sur commandes ou devis. ».*

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles, ni interchangeableables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

6. Remise des dotations

Les chèques cadeaux de l'instant gagnant sont envoyés instantanément par courrier électronique à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription du participant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non aboutissement des emails.

Une fiche client pourra être créée en caisse. Une pièce d'identité pourra être demandée au gagnant.

Le chèque cadeau du tirage au sort sera envoyé par email, une fois le tirage au sort effectué, soit le 05 janvier 2022.

7. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciales

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

8. Consultation du Règlement

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur toutes les pages du JEU en ligne.

9. Responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Les équipements (ordinateur, smartphones, tablettes, logiciels, moyens de télécommunications, etc.) permettant l'accès au site Internet et/ou sont à la charge exclusive des Participants, de même que les frais de télécommunication induits par leur utilisation. Les Participants reconnaissent et acceptent que nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble. En cas d'impossibilité d'accès ou de dysfonctionnement du Site Internet ou du paramétrage automatique de votre navigateur bloquant notre site Internet ou encore en raison de problèmes de toutes natures, les internautes et Participants ne pourront se prévaloir d'un dommage et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

10. Protection des données à caractère personnel

AGRO-SERVICE 2000 pourra être amenée au cours de l'exécution de l'Opération à collecter les données personnelles des Participants (nom, prénom, adresse postale, e-mail,...). Ces données sont traitées par AGRO-SERVICE 2000, responsable de traitement, et seront collectées aux fins exclusives de la gestion et du suivi de l'Opération, l'envoi de newsletters et offres promotionnelles ainsi que la preuve de ses obligations. Le Participant est susceptible de recevoir des offres commerciales de notre société.

Le traitement est nécessaire à l'exécution de l'Opération conclue avec le Participant. Ces données sont transmises exclusivement aux personnes ayant besoin d'en connaître, à savoir les salariés d'AGRO-SERVICE

2000 et les éventuels sous-traitants, experts comptables, conseils et autorités judiciaires et éventuellement les potentiels auditeurs, acquéreurs/investisseurs d'AGRO-SERVICE 2000 le cas échéant. Les données sont stockées sur les serveurs de notre entreprise et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Ces données sont conservées pour une durée raisonnable nécessaire à la bonne administration et exécution des commandes et pour la durée de la prescription légale applicable.

Il est rappelé que toute personne a le droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement des données la concernant, de même que la limitation du traitement lorsque l'effacement n'est pas possible, ainsi que le droit de s'opposer au traitement de ses données et le droit à la portabilité de ses données.

Chaque personne est également en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente. Ces personnes peuvent exercer les droits dont ils disposent et/ou obtenir davantage d'informations sur leurs droits en s'adressant à AGRO-SERVICE 2000 par courriel à l'adresse mail suivante jeu@agroservice2000.com. Toute personne peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>.

La non communication de ces informations peut entraîner l'impossibilité d'exécuter l'Opération.

11. Droit applicable médiateur et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de litige, le Participant ayant la qualité de consommateur est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. En cas de réclamation ou de litige, le Participant consommateur devra contacter AGRO-SERVICE 2000. A défaut de réponse satisfaisante, et conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation, il pourra recourir gratuitement à un médiateur de la consommation. Le médiateur de la consommation dont relève AGRO SERVICE 2000 est l'Association des Médiateurs Européens 11 place Dauphine, 75001 Paris. Les modalités de saisine de ce Médiateur sont disponibles sur son site Internet : www.mediationconso-ame.com. A défaut de recours à la procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des litiges dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réclamation du Client, chacune des parties pourra saisir la juridiction judiciaire compétente. Tous les litiges relatifs à la relation commerciale existant entre AGRO-SERVICE 2000 et ses Clients sont soumis à la compétence exclusive des juridictions françaises.

Lorsque le Client est un professionnel, et à défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à la formation, l'exécution ou à l'interprétation des présentes relèvera de la compétence du Tribunal de Commerce du siège social d'AGRO-SERVICE 2000.

12. Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Le Site Internet www.agroservice2000.com est la propriété d'AGRO-SERVICE 2000 ou est licitement exploité par cette dernière (ci-après le « Site Internet »).

Tous les droits relatifs au Site Internet (notamment sans que la liste soit exhaustive les droits de propriété intellectuelle sur les textes, les créations littéraires et artistiques, graphiques – y compris les photographies – et audiovisuelles, les développements informatiques, les développements HTML et autres œuvres de l'esprit et, plus généralement, toutes créations susceptibles d'être protégées par le droit de la propriété intellectuelle comme les images, les logos, la mise en forme, la charte graphique, la structure, l'ergonomie, les codes couleurs, les typographies, les polices de caractère, les éléments graphiques de base, l'organisation graphique des écrans, la mise en page, les fonds de page, l'identité visuelle du Site Internet, les éléments sonores ou les marques), au concept d'ensemble de l'activité d'AGRO-SERVICE 2000 et à leur caractère original et innovant appartiennent à AGRO-SERVICE 2000 ou sont régulièrement exploitées par ce dernier, sans aucune limitation.

Fait à MENAT, le 04 mars 2022